

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021 À 18 HEURES 30

N° DEL2021_205 : APPROBATION DE LA RÉVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE L'ÉLABORATION DES ZONAGES
DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni à la salle événementielle de Pratgraussals à Albi le mardi 28 septembre 2021 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Madame Elisabeth CLAVERIE

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, David DONNEZ, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Patrick MARIE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COCQUART, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Sylvie FONTANILLES CRESPO, Messieurs Frédéric CABROLIER, Alfred KROL, Michel TREBOSC

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Michel FRANQUES (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Marie-Pierre BOUCABEILLE (pouvoir à Roland GILLES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Nicole HIBERT), Bernard DELBRUEL (pouvoir à Elisabeth CLAVERIE)

Votants : 46

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

N° DEL2021_205 : APPROBATION DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE L'ÉLABORATION DES ZONAGES DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Monsieur Pierre DOAT, rapporteur,

L'étude des schémas directeurs d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est déroulée de mars 2018 à début 2021.

Conformément à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération d'Albigeois a déterminé un projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées jusqu'alors établi pour chaque commune et l'élaboration du zonage pluvial à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération.

Ce projet a été présenté à chaque commune courant mai et juin 2021 et a fait l'objet d'une validation de leur part.

Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé le projet de zonage d'assainissement et a décidé du lancement de l'enquête publique.

Celle-ci, prescrite par arrêté du 12 juillet 2021, s'est déroulée du 2 août 2021 au 4 septembre 2021 soit 33,5 jours consécutifs.

Le public a été informé, par l'insertion de l'avis d'enquête publique dans les journaux La Dépêche du Midi et Le Tarn libre à partir du 18 juillet 2021 et durant la durée de l'enquête publique. Un affichage a également été effectué dans les mairies de chaque commune de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Au cours de l'enquête des observations ont été portées au registre et prises en compte dans le compte-rendu du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable au projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage pluvial de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, assorties de trois recommandations.

Le commissaire enquêteur considère en premier lieu qu'il conviendra ultérieurement de vérifier et – le cas échéant – d'apporter de légères retouches aux planches traitant le zonage d'assainissement pluvial (zone 0), en fonction des modifications qui seraient apportées par la révision en cours du PPRi Albigeois lorsque celui-ci sera approuvé, ce qui interviendra probablement fin 2022 ou début 2023 ; en effet, des modifications marginales de la cartographie du PPRi semblent prévisibles.

En deuxième lieu, en réponse à l'obligation concernant les parcelles sur lesquelles une rétention d'eau pluviale est envisagée (voire obligatoire) lors d'averses intenses, avec une conduite d'exutoire limitée à 63 mm de diamètre, il serait souhaitable de préciser que l'entrée de la conduite d'exutoire soit nettoyée régulièrement ou équipée d'un grillage en amont immédiat de l'orifice d'entrée, de sorte à éviter son obturation par les dépôts locaux (feuilles, limon...).

En dernier lieu, il apparaît opportun de donner suite concrètement à la remarque exprimée au cours de l'enquête (voir § observations du public) en procédant à une retouche cartographique mineure de la parcelle AF 387 de la commune de Marssac-sur-Tarn, sur le zonage d'assainissement eaux usées.

Cette remarque a été prise en compte sur la carte de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Marssac-sur-Tarn pour une question de cohérence avec le zonage du PLU intercommunal de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La rapport du commissaire enquêteur et les documents de zonage ont été mis en ligne sans délai sur le site internet de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et mis à la disposition du public en version papier au service assainissement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Une copie a été adressée aux Maires des seize communes membres.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-7, L2224-8, R2224-8, R2224-9, L2224-10 ;

VU la loi n°2006-61772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

VU la nomenclature de ces documents définie par l'article R122-17-II alinéa 4 du Code de l'Environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R. 123-27 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 prescrivant les études de schéma directeur d'assainissement intercommunal et les demandes de subvention associées ;

VU les différents avis techniques recueillis auprès des services de l'agence de l'eau du département du Tarn et de la DDT du Tarn réunis en comité technique les 09/02/2018, 28/09/2018, 13/12/2018, 23/09/2019 et 09/09/2020 ;

VU la décision du 14 avril 2021 n° MRAE 2021DKO58 de la mission régionale d'autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 approuvant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées communautaire,

VU la décision n°E21000075/31 en date du 20/05/2021 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique relative à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et l'élaboration des zonages d'assainissement d'eaux pluviales sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2021 prescrivant l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales du territoire de la communauté agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis d'ouverture d'enquête publique paru dans la Dépêche du Midi le 17 juillet 2021 et le 5 août 2021 et dans le Tarn Libre le 16 juillet 2021 et le 7 août 2021,

VU l'avis d'ouverture d'enquête publique affiché au sein de chaque mairie, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de l'Albigeois 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, datées du 15 septembre 2021 présentant un avis favorable,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le zonage d'assainissement eaux usées communautaire et le zonage de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et le programme de travaux qui en découle.

DIT QUE le dossier de zonage d'assainissement eaux usées communautaire et le zonage de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la communauté d'agglomération de l'Albigeois une fois approuvé, sera mis à disposition du public sur le site internet de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et en version papier au service assainissement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021



ID : 081-248100737-20210928-DEL2021_205-DE

PRÉCISE QUE l'entrée en vigueur des prescriptions réglementaires associées aux zonages d'assainissement interviendra le 1^{er} novembre 2021.

Pour extrait conforme,
Fait le 28 septembre 2021,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL